



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRESTATION SOCIALE INTERMINISTERIELLE SEJOURS EN CENTRES DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

(enfants de moins de 18 ans au premier jour du séjour)

Pour les personnels exerçant dans le Nord ou retraités de l'enseignement public

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU NORD
Bureau de l'action sociale en faveur des personnels
144 rue de Bavay BP 669
59033 LILLE CEDEX
03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de
Q à Z)
03 20 62 30 66 (enseignement privé)
dsden59.actionssociale@ac-lille.fr

Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais ou retraités de l'enseignement public

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
DGF2- Service de l'action sociale
20 boulevard de la liberté CS 90016
62021 ARRAS CEDEX
03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85
ce.i62dggf2@ac-lille.fr

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour

DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants en centres de loisirs avec hébergement comme les colonies de vacances ou les gîtes d'enfants, à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs.

BENEFICIAIRES

- les personnels titulaires ou stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les contractuels exerçant dans un établissement public, en position d'activité et justifiant d'un contrat initial de 10 mois sans interruption
- les contractuels à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les AED et les AESH rémunérés sur le budget de l'état
- les retraités de l'enseignement public percevant une pension de l'état et domiciliés dans l'académie
- les ayants droit (veufs et veuves d'agents décédés percevant une pension de réversion, tuteurs d'orphelins de l'Education nationale)

CRITERES D'ATTRIBUTION

- l'enfant doit avoir moins de 18 ans au premier jour du séjour et être à charge fiscale de l'agent demandeur
- le séjour doit être d'une durée minimale de 5 jours
- les séjours doivent relever d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques
- les centres doivent avoir reçu un agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour les PIM, le Quotient Familial se calcule sur la base des revenus N-2.

Pour un séjour effectué en 2023, il faudra fournir l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.

$$QF = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Le QF doit être inférieur ou égal à 12 400€.

MONTANT DE LA PRESTATION

enfants de moins de 13 ans ⇒ 7,92€ par jour
enfants de moins de 18 ans ⇒ 11,97€ par jour

La limite est de 45 jours par an.

La prestation ne peut pas dépasser le montant effectivement payé par la famille.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « ASIA Vacances ».

**PRESTATION SOCIALE INTERMINISTERIELLE
SEJOUR EN CENTRE DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT**

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

(enfants de moins de 18 ans au premier jour du séjour)

Cadre réservé à l'administration

Numéro de tiers Chorus :

Montant à payer :€ BOP :

Renseignements	Demandeur	Conjoint(e) – Concubin(e)
NOM ET PRENOM		
NOM de naissance		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Adresse personnelle	n° rue Complément d'adresse CP Ville.....	
Téléphones	Domicile Travail Portable	
Courriel	@	
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé(e) Depuis le	
Situation administrative	<input type="checkbox"/> En activité <input type="checkbox"/> En disponibilité <input type="checkbox"/> Auxiliaire <input type="checkbox"/> Retraité(e) de l'enseignement public <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Contractuel (le) <input type="checkbox"/> En congé parental du au	
Fonction		
Etablissement d'exercice (le dernier si retraité (e))	<input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé	
Profession du/ de conjoint (e) ou concubin (e)		
Employeur du/ de la conjoint (e)	<input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé	
Renseignements concernant l'enfant		
Nom et Prénom : Né(e) le :		

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du Code Pénal).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler au service tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives.

Fait à, le.....
(signature du demandeur à l'encre bleue)

CADRE A FAIRE COMPLETER OBLIGATOIREMENT PAR LE DIRECTEUR DU CENTRE (*) OU LA MAIRIE

Organisme gestionnaire :

Numéro d'agrément du service départemental de la jeunesse et des sports (obligatoire) :

Le directeur du centre désigné ci-dessus atteste que l'enfant précité a effectué un séjour avec hébergement placé sous son autorité du/...../..... au /...../..... soit jours

Lieu du séjour :

Prix du séjour demandé à la famille :€

Cachet de l'établissement (obligatoire)

A, le/...../.....
(signature de l'organisateur à l'encre bleue)

(*) lorsque l'un des parents dirige le centre auquel participe l'enfant, l'attestation de séjour devra être établie et signée par le président de l'œuvre organisatrice

PIECES A FOURNIR

Avez-vous déjà bénéficié de PIM ?

OUI : allez au 1

NON : allez aux 1 et 2

1- Il s'agit d'une NOUVELLE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre les pièces suivantes :

- le formulaire « Séjour en centre de loisirs avec hébergement » renseigné, daté et signé, en 1 exemplaire
- 1 RIB aux nom ET prénom de l'agent demandeur
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du demandeur
- une photocopie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021
- en cas de vie maritale, fournir également l'avis d'imposition du conjoint
- si vous êtes contractuel(e) : une photocopie du contrat en cours et du dernier bulletin de salaire
- si vous êtes retraité(e) : une photocopie du titre de pension
- si vous êtes veuf/veuve d'un agent de l'Education nationale : une photocopie de la pension de réversion
- si le conjoint du demandeur exerce dans la fonction publique (hors Education nationale), une attestation de non versement de la prestation concernée par le service social de son ministère

2- Il s'agit de votre PREMIERE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre également les pièces suivantes :

- une photocopie du livret de famille (pages parents + enfants) en y joignant, le cas échéant, une attestation de PACS
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du/de la conjoint(e)
- si vous êtes divorcé(e) : une photocopie du jugement de divorce précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes séparé(e) : une pièce officielle attestant la séparation et précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat précédent le contrat actuel

Pour tout CHANGEMENT de situation familiale ou professionnelle (nouveau RIB, mariage, naissance, nouvelle affectation...), transmettre au service toutes les pièces permettant la mise à jour de votre dossier.

Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales PIM, il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs fois les mêmes pièces. Veillez cependant à adresser toutes les pièces nécessaires qui peuvent différer d'une demande de prestation à une autre.

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour.